



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 11 septembre 2008

**PREAVIS N° 298/2008**

### ***Acceptation de la succession André Oguey Création d'une fondation***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Succession**

M. André Marcel Oguey est décédé le 8 février 2008 à l'âge de 84 ans. Il habitait au lieu-dit « Aux Fiodaires ».

#### *Testament*

Par acte du 4 mars 2008 la Justice de Paix du district d'Aigle, agissant en application des articles 558 CC <sup>1</sup> et 536 CPC <sup>2</sup> transmettait à la Municipalité les dernières volontés du défunt découlant de son testament du 15 mai 1995.

Il déclarait, en substance, céder l'entier de ses biens qui seront gérés par une fondation dont les revenus serviront à aider la formation professionnelle des jeunes gens et jeunes filles de la commune. L'acte olographe sera à disposition de la Commission du Conseil communal.

#### *Procédure*

Afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause et en vertu de l'article 4, chiffre 11, de la Loi sur les communes, la Municipalité a demandé le bénéfice d'inventaire.

---

<sup>1</sup> Code civil

<sup>2</sup> Code de procédure civile

Il en est résulté l'établissement de l'inventaire civil des biens de la succession dont le contenu nous a été remis. Il est à disposition de la Commission du Conseil communal.

### *Inventaire civil (généralités)*

Cet inventaire se résume comme suit :

<u>Actifs</u>	<u>292'421.66</u>
Immeubles ( <i>valeurs fiscales</i> )	109'300.00
Titres, livrets, créances, or, devises diverses, banques, etc	104'714.06
Numéraires, CCP	76'102.70
Autres actifs	2'304.90
<u>Passifs</u>	<u>46'412.80</u>
Provision pour Justice de Paix	6'500.00
Productions	39'912.80
<u>Actif net</u>	<u>246'008.86</u>

### *Inventaire civil (immeubles)*

La succession est propriétaire de 6 parcelles comportant 2 bâtiments, l'un sis « Aux Fiodaires » (en bordure de la route cantonale peu après le Pont d'Aigremont), l'autre « En la Cattelly » (à proximité de la Grande Eau).

Tous ces biens sont inclus à la zone rurale et alpestre du plan général d'affectation. Certains sont encore loués.

## **2. Acceptation de la succession**

Avant de se déterminer sur l'acceptation de la succession, en réservant expressément la décision du Conseil communal comme le veut la Loi, la Municipalité a procédé, en compagnie de la Justice de Paix, à une visite des biens immobiliers.

A ce propos, on peut considérer, en ce qui concerne, les bâtiments, que leur état est relativement bon puisqu'ils sont - ou étaient - encore habités. Certes, de conceptions modestes, ils sont cependant les témoins d'un patrimoine immobilier bien connu dans notre région.

Ayant la meilleure vision possible de l'actif de la succession la Municipalité a donc décidé d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, celle-ci et de la soumettre à votre approbation.

## **3. Fondation**

Les dispositions testamentaires du défunt étant précises, la constitution d'une fondation est donc indispensable.

La Municipalité vous propose de lui donner l'autorisation de la constituer étant entendu que le Conseil communal laisse la compétence à l'autorité exécutive, avec le concours d'un notaire, de procéder à l'établissement du contenu de l'acte fondateur dans le strict respect des dernières volontés du testateur M. André Oguey. Une fois la fondation constituée l'entier des biens de la succession seront transférés à celle-ci.

#### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 298/2008 du 11 septembre 2008,  
**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### D é c i d e

- **D'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de André Marcel Oguey, décédé le 8 février 2008, sur la base de l'inventaire civil du 26 août 2008 ;**
- **D'autoriser la Municipalité à constituer la « Fondation André Oguey » et de lui donner tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;**
- **De céder gratuitement à la fondation, dès qu'elle sera constituée et valablement inscrite et reconnue, l'entier des biens découlant de l'inventaire civil du 26 août 2008.**


\*==\*==\*==\*

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic  
  
Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Secrétaire  
  
René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2008

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic

Réf. : 110.05.08

298-2008 succession andre oguey.doc

